

**Pièces à fournir pour une demande d'attestation accueil**

Se munir du numéro de passeport du ou des visiteurs qui doit être inscrit sur le formulaire

Hébergement de 90 jours sur une période de 6 mois maximum

- Justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport périmés de moins de 5 ans) ou titre de séjour ainsi que le récépissé de demande de renouvellement le cas échéant
- Document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (un titre de propriété **ou** un avis de taxe foncière, un bail locatif **et** les 3 dernières quittances de loyer)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois lié au logement (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe)
- Tout document justifiant ses ressources (les 3 derniers bulletins de salaire **et** dernier avis d'imposition), pensions de retraite pour les retraités, pensions alimentaires qui peuvent être intégrés en complément  
*N.B. : les ressources de l'hébergeant doivent couvrir un montant correspondant au montant journalier du SMIC multiplié par le nombre de jours de présence de son invité en France.*
- Les prestations familiales (CAF) interviennent en complément du salaire  
Tout dossier ne présentant que des justificatifs de prestations familiales se verra refusé
- Justificatif d'acquittement de la taxe (30€) timbre fiscal  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52645>
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné : attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant
- Si vous souhaitez assurer l'hébergé, il faut fournir l'attestation d'assurance

**L'attestation signée sera à retirer au Guichet Unique, une semaine après le dépôt**